

Bureau d'audience publique sur l'environnement
A/s, Mme Jocelyn Beaudet, présidente
575, St- Amable
bureau 2.10
Québec ((Québec)
G1R 6A6

Objet : Projet de parc éolien de Baie-des-Sables
(2 pages)

Mme Beaudet,

Tel que convenu, je vous fais part des mémoires cités lors de la présentation de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. du 14 juin 2005 à 23H30. J'ajoute aussi la liste des membres de La CGIRE et la liste des membres du conseil d'administration. Toutefois, deux éléments importants doivent être portés à l'attention du BAPE.

Le premier se retrouve à l'intérieur du mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail. Il s'agit des redevances au milieu par rapport à la taxation municipale. En effet, considérant le fait que les éoliennes ne sont pas taxables sur le plan municipal (équipement de production), les redevances fournies actuellement par les promoteurs au milieu (propriétaires de lots, municipalités, organismes, etc.) sont l'équivalent d'environ 0,25\$ à 0,50\$ / 100 \$ d'évaluation (valeur marchande de 1,6 million / MW installé) alors que le taux de taxation de la municipalité est de 1,40 \$ / 100\$ d'évaluation. Concrètement, les propriétaires de Baies-des-Sables paieront, via leur taxation et les efforts consentis par le passé, une bonne partie de la réalisation du parc éolien. La Région de la Gaspésie et plus particulièrement Baie-des-Sables offre des chemins d'accès, un milieu faiblement habité, des surfaces agricoles déboisées et plusieurs autres facilités permettant d'accueillir des éoliennes. Dans les faits, la municipalité de Baie-des-Sables constitue une région éolienne « sénior », la ressource éolienne est présentée sur un plateau d'argent mais on leur offre des compensations de niveau « junior ». Il en serait tout autrement d'un parc éolien situé dans le grand nord ou le promoteur devrait assumer la réalisation des chemins d'accès, la construction d'habitations pour l'entretien des installations, la sécurité incendie, l'entreposage des rebuts, etc.. Pour que le développement éolien soit respectueux,

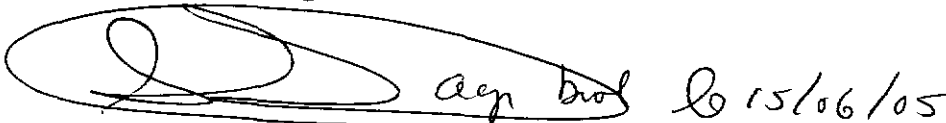
La CGIRE est d'avis que les redevances au milieu doivent être l'équivalent de la taxation municipale. Toutefois, dans le cas du 109,5 MW de Baie-des-Sables, le cadre proposé par Hydro-Québec, l'appât du gain du promoteur, de même que le manque de concertation entre les municipalités de la région admissible aux retombées n'a pas permis la reconnaissance de cet aspect. Il est donc difficile de blâmer entièrement le promoteur.

Par ailleurs, je porte à votre attention certains conflits potentiels d'usage entre les activités agricoles et le développement éolien. En effet, en vertu de certains règlements, les municipalités ou municipalités régionales de comté imposent des restrictions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ainsi, une entreprise agricole désireuse de se construire une installation d'élevage pourrait se voir contrainte d'abandonner son projet puisque les distances séparatrices entre les habitations et ses bâtiments d'élevage (p.j.) dirigeraient son projet dans un secteur déjà occupé par une éolienne. Par surcroît, une entreprise, à moins d'avoir l'autorisation du promoteur, ne pourrait construire un silo (voir clause au contrat d'options superficielles) permettant d'alimenter ses animaux. En effet, à la discrétion du promoteur et de façon arbitraire, ce dernier pourrait craindre que le silo nuise au vent. Par ailleurs, il est intéressant de mentionner que les infrastructures agricoles seraient taxées à 1,40\$ / 100 \$ d'évaluation.

Sur ce, je vous souhaite de bonnes audiences et espère grandement que cet exercice favorisera l'adoption d'une politique nationale concertée du développement éolien.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées

A handwritten signature in black ink, enclosed in a large, loopy oval. The signature appears to read "Louis Drainville" followed by "agr bio" and a date "15/06/05".

Louis Drainville, agronome et biologiste
Prés : La CGIRE

Le 19 avril 2004

Le Secrétaire, Régie de l'Énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal, (Québec)
H4Z 1A2
(télécopieur (514) 873-2070

Objet : Consultation publique (votre dossier R-3526-2004)
Projet - le Suroît -

M. le secrétaire.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est heureuse de vous présenter ses préoccupations et les pistes de solutions proposées relativement au développement du potentiel éolien à l'intérieur de son mémoire

*Le vent plutôt que le gaz,
dans le respect des communautés régionales*

Par la même occasion, La CGIRE souhaite être entendue et représentée lors des auditions prévues à ce dossier.

Veuillez aussi prendre note et effectuer les changements aux coordonnées de l'entreprise.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées,



Louis Drainville, agronome et biologiste
Président du conseil d'administration provisoire
La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.
c.p. 387, Mt-Joli, Qc
G5H 3L2
(418) 775-1420
lacgire@globetrotter.net

*Le vent plutôt que le gaz,
dans le respect des communautés régionales*

Mémoire

Préparé par

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.

Louis Drainville, agronome et biologiste
Président du conseil d'administration provisoire

Marc Bélanger, ingénieur et administrateur provisoire

Jean-Louis Chaumel, professeur
Université du Québec à Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	6
1) Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales?	7
1.1) Le Suroît encourage le statut quo sur le contrôle des richesses naturelles des régions, par l'extérieur.	7
1.2) Profitabilité de l'appel d'offre de 1000 MW aux régions actuellement visées.	8
2) La ressource éolienne : mythes et réalités	11
2.1) La disponibilité et la constance de la ressource	
2.2) Un complément naturel à l'hydroélectricité	13
2.3) Quelques enseignements sur la pointe de consommation des 13, 14 et 15 janvier 2004	14
2.4) Le prix à payer : impact visuel sur les paysages et sur l'offre touristique	15
2.5) Le prix à payer : des couchers de soleils différents	16
2.6) Le prix à payer : maison à vendre située à proximité d'éoliennes	17
2.7) Le prix à payer : le ralentissement de l'activité économique lorsqu'il vente durant l'hiver	17
2.8) Le prix à payer : des impacts agricoles et forestiers	18
2.9) Le prix à payer : des impacts pour les municipalités et les MRC	18
2.10) Le prix à payer : compensations exigées	18

3) La prise en main de la production énergétique par les collectivités locales	19
3.1) La coopération : l'exemple du Danemark	19
3.2) Un exemple de montage financier pour un parc éolien : le parc éolien de Goulien (Finistère) en Bretagne	19
3.3) Objet de la CGIRE	20
3.4) La CGIRE en tant qu'organisme de concertation	20
3.5) La CGIRE en tant que ressource technique et financière pour les promoteurs : comparaisons utiles avec la SQAE (Société Québécoise d'assainissement des eaux).	20
3.6) La CGIRE en tant que promoteur	21
De la dépendance vers l'autonomie, de nos collectivités locales	
CONCLUSION	22
Bibliographie	25

SOMMAIRE

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Dans ce mémoire la CGIRE va s'attarder sur le sujet **4c** décrit dans l'Avis d'audience de la Régie de l'énergie à savoir, **les autres filières de production en l'occurrence l'éolien.**

La CGIRE est d'avis que nos décideurs privilégient une filière qui retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec. De plus, dans le contexte actuel, les appels d'offres de 1000 MW ne servent pas réellement les intérêts des régions, malgré les apparences.

Dans le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec s'approprie les crédits annuels de gaz à effets de serre, de 6 millions de dollars, ce qui est injuste pour les citoyens (résidents, producteurs agricoles et forestiers, industrie touristique, etc.) des territoires concernés qui auront à subir les impacts environnementaux découlant de la mise en place des parcs éoliens sur leurs territoires. De plus, les municipalités et Municipalités Régionales de Comté touchés par l'implantation d'éoliennes sont en droit d'exiger des revenus directs tirés du potentiel éolien. Ces revenus leur permettraient d'assurer adéquatement l'application réglementaire et la prise en charge des risques inhérents aux infrastructures éoliennes. Ces mesures permettraient, entre autres, d'initier des projets de parcs éoliens **dans le respect et** aux bénéfices des collectivités de ces régions.

Malgré les informations parues récemment dans certains médias, le potentiel éolien immédiatement exploitable (horizon 2004-2010) au Québec est de l'ordre de 8 000 MW et se répartie de façon à peu près égale dans trois zones au Québec, à savoir : le Bas St-Laurent et la Gaspésie, la Côte Nord et le début de la Basse Côte Nord, la région de la Baie James.

Le développement de tout le potentiel éolien immédiatement exploitable procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 14 TWh. Le développement de 60 % de ce potentiel d'ici 2010 procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 9 TWh soit les besoins supplémentaires estimés pour cette date.

Le premier pas à franchir pour assurer un déploiement vraiment significatif de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme, sans avoir à recourir à la filière thermique, consiste à autoriser le dépassement du seuil de 1000MW dans les présents appels d'offres (dits de 1000 MW). Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. Il serait alors possible même d'harnacher tout le potentiel de 2000 MW des régions concernées et ce, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

Un second pas, aussi important que le premier, pour assurer un déploiement rapide de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme est d'encourager l'option de dépôt direct à Hydro-Québec Production, de projets éoliens plus modestes.

Cette option est même impérative pour permettre à de plus petits projets éoliens, donc à des entreprises québécoises, de réaliser des projets de transferts de technologies, des parcs pilotes utilisant des turbines assemblées au Québec. En effet la logique des appels d'offre actuels (1000 MW) qui exige des retombées régionales, donc des installations industrielles et donc des volumes d'éoliennes significatifs pour justifier ces investissements, conduit au gigantisme des projets. Il n'est pas possible dans un tel contexte, pour des entreprises qui désirent amorcer des projets éoliens de taille plus modeste (ex. : 25 MW) et qui préfèrent limiter leurs investissements (alors que les grands projets exigent des montages financiers considérables, hors de portée de la plupart des entreprises québécoises) de présenter des offres.

En s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où le Suroît perd sa raison d'être.

Le dernier pas à franchir pour le succès du déploiement de l'éolien au Québec et non le moindre, est donc de remettre les crédits annuels de gaz à effets de serre, découlant de la mise en place de 1000 MW (et éventuellement 2000 MW) de puissance installée d'énergie verte sur leurs territoires, à un organisme apte à les gérer et représentatif des préoccupations des gens concernés.

Au même titre qu'une goutte d'eau se transforme en puits d'eau par divers phénomènes physico-chimiques, la molécule d'air se « concentre » dans un secteur donné et forme un puits de vent. Une ressource collective dont le potentiel d'exploitation à des fins de développements socio-économiques local et régional est énorme. Le potentiel du vent n'a pas l'exclusivité d'être Mitissien ni Matapédien. Il est fort probable que le développement de ce potentiel devance, à brève échéance, les potentiels forestiers et marins de la région. Les puits de vent sont présents aux Îles, à Gaspé, St-André-de-La-Restigouche, Cap-chat, Matane, Rivière Ouelle, entre autres. Ce potentiel et le développement socioéconomiques inhérent appartiennent à nous citoyens mais ces localités ont droit à leur juste part des retombées.

INTRODUCTION

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Dans ce mémoire la CGIRE va s'attarder sur le sujet **4c** décrit dans l'Avis d'audience de la Régie de l'énergie à savoir, **les autres filières de production en l'occurrence l'éolien**. La CGIRE évalue, dans ce mémoire, les effets socioéconomiques, environnementaux des mesures suggérées et applicables aux régions où elle entend agir c'est-à-dire, au Bas-St-Laurent, Gaspésie, et les-Îles-de-la-Madeleine

Bien que la CGIRE n'ait pas l'intention d'élaborer sur la centrale le Suroît qui est l'enjeu justifiant la tenue des présentes audiences, elle désire mentionner cependant, qu'elle demande à la Régie de ne pas souscrire au projet du Suroît pour les raisons suivantes :

- 1) L'harnachement du potentiel éolien immédiatement exploitable au Québec est une alternative viable au Suroît, dans la mesure où nos décideurs créeront des conditions suffisantes pour permettre aux promoteurs investisseurs d'avoir un rendement **raisonnable** sur le capital investi dans des parcs éoliens, le temps d'amortir les prêts contractés. Par conditions suffisantes on entend aussi, les investissements requis par Hydro-Québec pour raccorder adéquatement le potentiel éolien sur le réseau, la négociation d'un prix d'achat **raisonnable** de l'électricité produite, **le respect des régions concernées qui subiront les impacts environnementaux et financiers résultant de l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires, entre autres ;**
- 2) Le Danemark n'autorise plus la construction de nouvelles centrales au charbon ; l'Allemagne, qui dispose déjà d'une puissance éolienne installée de 12 000 MW a annoncé son intention de fermer ses 19 centrales nucléaires, qui fournissent actuellement 30 % de l'électricité du pays, à la fin de leur durée de vie. On respecte le désir de certains de trouver un débouché pour le gaz naturel. On croit cependant que la décision de construire le Suroît va à l'encontre de la tendance lourde observée dans **certains** pays industrialisés **importants comme l'Allemagne et l'Espagne** et même dans des pays en voie de développement comme l'Inde, qui est de recourir à de l'énergie propre.
- 3) Plus près de nous, bien que nous ayons beaucoup de respect pour la Communauté régionale de Beauharnois (qui fait preuve de beaucoup de courage en décidant finalement de ne pas souscrire au projet), un projet comme celui du Suroît retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec et, par conséquent, ne sert pas les intérêts des régions concernées, qui ont des attentes énormes face au développement de cette filière, pour sortir de leur situation de dépendance.

Ce mémoire comprend trois parties.

Dans la première partie, la CGIRE constate que nos décideurs privilégient une filière qui retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec et d'autre part, que le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW ne sert pas réellement leurs intérêts, malgré les apparences.

Un portrait réaliste du potentiel éolien immédiatement exploitable au Québec, ses avantages pour la sécurité énergétique des Québécois et ses inconvénients, figure en seconde partie.

En dernier lieu, en s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où le Suroît perd sa raison d'être, modèle où tous peuvent y trouver leur compte pour les générations à venir.

1) Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales?

1.1) Le Suroît encourage le statut quo sur le contrôle des richesses naturelles des régions, par l'extérieur.

Un projet comme le Suroît est non seulement injustifié sur le plan environnemental, il l'est aussi sur le plan humain pour notre coin de pays, à savoir le Bas St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Avec un peu de volonté politique, un coup de barre peut être donné pour faire en sorte que la sécurité énergétique des Québécois soit assurée par une énergie verte, abondante et disponible, avec en prime, une chance en or pour les régions en général, de participer concrètement aux retombées résultant du recours à cette énergie propre qu'est le vent.

Après avoir perdu une grande partie des retombées de la forêt et de la pêche, le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, leur font subir un sort similaire.

Certains signes observés sur le terrain ne trompent pas. Ainsi, dans le cadre du dépôt des offres actuels, afin d'éviter de dévoiler certaines informations potentiellement confidentielles tout en respectant le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, les promoteurs ne semblent pas avoir consulté les propriétaires concernés pour la localisation des éoliennes sur leurs terrains et tout porte à croire que cette exercice ne sera pas fait avant le 15 juin 2004 (date de dépôt des offres à Hydro Québec).

La CGIRE interprète cette attitude à l'égard des régions concernées comme du mépris. On leur « bulldoze » des parcs éoliens pour s'approprier cette richesse naturelle, sans prendre en considération, à la base, des intérêts des propriétaires concernés et sans obtenir de compensation aucune pour les impacts environnementaux qui seront générés par la présence même de ces parcs.

Et Hydro-Québec en remet, en s'appropriant les crédits annuels de gaz à effets de serre de 6 millions de dollars pour mieux justifier au monde, un projet comme le Suroît !

Comme leurs implications dans le bien-être matériel de la société en général et dans le succès du projet comme celui du Suroît en particulier, sont importantes, on profite de cette tribune pour demander aux ingénieurs et professionnels, mêlés de près ou de loin au projet du Suroît et aux développement éolien prévu dans le cadre actuel de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, de faire un examen de conscience :

« Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (Code de déontologie des ingénieurs, c. I-9, r.3, article 2.01).

« ...l'ingénieur doit explorer les avenues de développement économique, social, politique et écologique favorisant le mieux être de ses citoyens » (Guide de pratique professionnelle, Ordre des Ingénieurs du Québec, 1990, page 24, sous la rubrique intitulée « Contribuer à éclairer les choix de société).

1.2) Profitabilité de l'appel d'offre de 1000 MW aux régions actuellement visées

Le moyen le plus accessible pour accélérer le déploiement éolien au Québec consiste à autoriser un certain dépassement du seuil de 1000MW dans les présents appels d'offre (dit de 1000 MW). Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. En effet, il est tout à fait vraisemblable que Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Sans avoir à modifier quoi que ce soit des critères de retombées régionales, de dates et délais, entre autres, nous recommandons que la Régie autorise Hydro-Québec à dépasser ce seuil. Il serait alors possible d'atteindre 150 ou 200 MW supplémentaires. Le groupe éolien de l' Université du Québec à Rimouski (UQAR) a déjà déposé une telle demande officielle tant à la présidence de la Régie de l'Énergie qu'à celle de Hydro-Québec Distribution.

L'augmentation du nombre de projets éoliens dans ce cadre existant correspondra, en réalité, à un accroissement du rythme de déploiement de la filière éolienne au Québec, ce qui est recherché face à la filière thermique ou pour correspondre aux besoins en énergie du Québec. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

En dehors du cadre des appels d'offres, il est possible à des promoteurs de parcs éoliens de soumettre des projets de centrales à Hydro-Québec Production. Le prix accordé par Hydro-Québec pourrait alors être un peu inférieur à celui qui sera octroyé dans les appels d'offres, mais cette hypothèse demeure viable. Cette option est même impérative pour permettre à de plus petits projets éoliens, donc à des entreprises québécoises, de réaliser des projets de transferts de technologies, des parcs pilotes utilisant des turbines assemblées au Québec. En effet la logique des appels d'offre actuels (1000 MW) qui exige des retombées régionales, donc des installations industrielles et donc des volumes d'éoliennes significatifs pour justifier ces investissements, conduit au gigantisme des projets. Il n'est pas possible dans un tel contexte, pour des entreprises qui désirent amorcer des projets éoliens de taille plus modeste (ex. : 25 MW) et qui préfèrent limiter leurs investissements (alors que les grands projets exigent des montages financiers considérables, hors de portée de la plupart des entreprises québécoises) de présenter des offres. Il faut donc que cette option de dépôt direct à Hydro-Québec Production de projets éoliens plus modestes, soit carrément encouragée.

L'accroissement du volume admissible d'éolien dans les présents appels d'offre correspond aux intérêts de la Gaspésie et du Bas St-Laurent, au sujet des retombées industrielles régionales et au développement d'une industrie au Québec. Alors que trois géants manufacturiers se font concurrence sur ce marché (GE, Vestas et Gamesa), il est déjà connu:

- qu'ils réclament de très gros volumes de fabrication d'éoliennes pour justifier des implantations industrielles en Gaspésie ;
- que la moitié du 1000 MW (hypothèse de 2 technologies retenues) soit 500 MW étalé sur 6 ans par exemple ce qui représente 50 à 90 éoliennes par année par fabricant, n'est pas vraiment suffisant pour encourager ces implantations industrielles en région;
- que ces trois fabricants planifient la fabrication de pales et de tours mais n'ont pas l'intention d'effectuer l'assemblage détaillé, c'est-à-dire la "fabrication des turbines" en Gaspésie, ce qui est pourtant le principal élément d'une implantation au Québec de la filière industrielle de l'éolien.

On constate donc que le volume actuel de l'appel d'offres ne constitue pas un seuil suffisant pour entraîner, comme on l'avait espéré, le développement d'une industrie éolienne véritable au Québec, au Bas St-Laurent et en Gaspésie. Car les tours et les pales demeurent des composantes assez peu technologiques par rapport aux turbines. Augmenter ce seuil à au moins 1500 MW devient alors un élément crucial pour attirer ces décisions de fabrication locale et d'investissements. Cela va donc tout à fait dans le sens des attentes des régions concernées.

Pour la région du Bas St-Laurent, rappelons que les textes des appels d'offres prévoient qu'une partie "excédentaire" de parcs implantés dans la MRC de Matane (zone désignée) pourra se déployer sur la zone limitrophe des MRC de Mitis et Matapédia. Ces deux régions offrent leur territoire sans en contrepartie bénéficier des retombées directes prévues aux appels d'offres. De plus elles offrent ainsi un territoire additionnel ce qui réduit la pression pour installer tout le volume des appels d'offres en Gaspésie (risques environnementaux d'envahissement de paysages), mais elles revendiquent aussi une part du développement des projets éoliens. Il y a donc un grand intérêt dans cette région très agricole, forestière et peu industrialisée, à voir s'accroître le déploiement de projets éoliens dans ce territoire "frontalier" dans la mesure où leurs intérêts sont pris en compte.

Au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'échéance de construction de grands parcs éoliens (processus des appels d'offres) les préoccupations environnementales de la population gaspésienne s'accroissent. Des questions naissent dans les communautés et des oppositions se manifestent. Bien que ceci soit tout à fait légitime et que rien n'indique que le déploiement des 1000MW en Gaspésie se heurte à des difficultés d'acceptation, il est souhaitable que la région Mitis-Matapédia participe à ce déploiement sur son territoire, bénéficie des retombées directes et offre ainsi des sites complémentaires qui éviteront un phénomène de saturation en Gaspésie et à l'intérieur de la zone désignée.

Les fabricants vont se livrer inéluctablement à un marchandage après la publication des projets retenus dans le cadre des appels d'offre, cherchant à exiger un gros volume sans quoi ils refuseraient des implantations. Ceci pourrait conduire à la présence de seulement un ou deux fabricants, surtout dans le cadre limité du 1000 MW. Personne, sauf certains fabricants d'éoliennes qui espèrent l'emporter, ne souhaite une telle situation qui réduit la concurrence et fait monter les prix. L'extension du 1000 MW répond donc aussi à cette nécessité de maintenir une concurrence suffisante entre les choix technologiques, les fabricants et donc les prix.

Par ailleurs, si les quelques 1,75 TWh générés éventuellement par les 1000MW installée dans le cadre de l'appel d'offres sont payés par Hydro-Québec au prix de 8 cents le kWh, les éoliennes de la Gaspésie et du Bas St-Laurent généreront des revenus bruts d'environ 140 millions de dollars et ce, si on applique un facteur de capacité de 20% sur les parcs projetés.

De source municipale, il nous est possible d'affirmer que ces revenus dépasseront les 250 millions annuellement. Les éoliennes du parc le Nordais de St-Ulric ont-elles donc un facteur de capacité réel, bien supérieur à ce qu'Hydro-Québec Distribution prévoit dans son plan d'approvisionnement 2004-2010 pour les appels d'offres en cours ? Une autre façon de justifier le Suroît ?

De toute façon, pour l'instant, tout porte à croire que les bénéfices qui en découlent, seront encaissés par des entreprises situées à l'extérieur des régions concernées.

Enfin, dans le cadre actuel des appels d'offres, Hydro Québec conserve les crédits évalués à plus de 6 millions annuellement alors que la région en subira les impacts environnementaux. Il y a ici injustice, Hydro-Québec s'appropriant de l'effet de levier disponible pour le développement de la région, pour s'en servir ensuite pour quoi au juste ? Comme monnaie d'échange pour mieux justifier le Suroît ?

2) La ressource éolienne : mythes et réalités

2.1) La disponibilité et la constance de la ressource

C'est l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) qui a établi la première l'Atlas des Vents du Québec. On y démontre déjà très bien la présence de grands gisements au Québec.

Le potentiel éolien théorique est une abstraction (exemple: les chiffres annoncés de 100,000 MW dans le Devoir, édition du 28 et du 29 février 2004). En réalité les sites éoliens exploitables obéissent à de nombreuses contraintes, dont la deuxième, après la vitesse de vent, est l'existence de lignes de transport et la troisième l'accessibilité. Si on tient compte de ces contraintes, et en excluant des investissements massifs par exemple de construction de nouvelles lignes par Hydro-Québec, alors trois grandes zones apparaissent:

- la Gaspésie et le Bas St. Laurent
- la Côte Nord et le début de la Basse Côte Nord
- la région de la Baie James.

Les analyses plus précises que l'Atlas des Vents, réalisées récemment par l'UQAR, nous ramènent à des chiffres plus conservateurs que ceux cités dans certains médias, mais néanmoins démontrent un potentiel exploitable immédiat très significatif:

- environ 2000 MW pour la Gaspésie et le Bas St-Laurent
- environ 3000 MW pour la côte Nord et le début de la Basse Côte Nord
- environ 3000 MW pour la région de la Baie James.

À ce compte, même avec un facteur de capacité aussi bas que 20%, Hydro-Québec pourrait être en mesure de bénéficier à court terme d'un approvisionnement additionnel constant de 14 TWh.

C'est l'équivalent de plus de deux fois la production anticipée pour le projet du Suroît (6,5 TWh pour une capacité projetée de 807 MW et un facteur de capacité de 90%).

C'est l'équivalent de près de deux fois la production anticipée pour le projet de la Rivière Romaine, en Basse Côte Nord (7,9 TWh pour une capacité projetée de 1 500 MW et un facteur de capacité de 60%). La Rivière Romaine est le seul projet important actuellement à l'étude pour la production au-delà de 2010.

Et qu'un facteur de capacité de 20% représente un facteur de capacité conservateur. L'Association danoise de l'industrie éolienne mentionne que ce facteur se situe le plus souvent entre 25 et 30% sur les bons sites, comme c'est le cas au Québec. À 25 % nous sommes rendus à 17,5 TWh.

À ce compte toujours, l'utilisation d'un peu plus de la moitié du potentiel éolien ainsi estimé, soit 5 000 MW, assurera un apport voisin de l'approvisionnement additionnel requis et anticipé de 9 TWh par Hydro-Québec Distribution pour 2010 et ce, en incluant la contribution des appels d'offres en cours.

À ce compte enfin, une simple règle de trois avec la quantité annuelle de GES générée par le Suroît (2 200 000 tonnes) nous indique que le développement du potentiel éolien immédiatement exploitable permettra d'éviter le rejet annuel de 4 750 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

L'analyse plus approfondie du potentiel éolien du Québec telle que récemment annoncée par le ministre de l'Énergie ne va concerner, en pratique, que le territoire non gaspésien, c'est à dire tout ce qui est au Nord du St-Laurent. En Gaspésie et dans le Bas St-Laurent, les études et mesures de vent effectuées continuellement depuis ces dernières années, ont amené une connaissance très complète du potentiel réel exploitable. Par contre, il est exact que le territoire au Nord du St-Laurent et la faisabilité d'installer des parcs à proximité des lignes existantes, doivent être mieux connus. Mais là encore, aucune révélation considérable ne va apparaître par rapport à l'évaluation des potentiels précisés précédemment.

Le territoire du grand Nord Québécois par exemple possède en effet un grand potentiel éolien mais il faudrait des investissements considérables en lignes de transport pour le relier au réseau du sud. Nous considérons cette zone comme inexploitable à court terme.

Pour Hydro-Québec TransÉnergie, la capacité d'accueil de plus de 1000MW sur le territoire gaspésien ne pose pas de problèmes importants, surtout si l'on peut répartir assez bien les projets le long des lignes existantes. Le territoire frontalier des régions Mitis-Matapédia, admissible pour l'implantation des projets éoliens, réduit la perspective d'investissements pour le renforcement du réseau.

Par ailleurs, même s'il faut investir pour accroître la capacité des lignes de transport existantes, il faut souligner ici qu' Hydro-Québec TransÉnergie devra investir de toute façon, pour une nouvelle ligne de transport d'environ 300 km, afin de desservir les aménagements projetés à la Rivière Romaine et ce, si l'on considère que cette ligne sera raccordée au poste Sacré-Cœur, de 735 kV, situé près de l'embouchure de la rivière Ste-Marguerite. L'amortissement des coûts pour la construction de cette ligne s'accroîtra selon le rythme de l'harnachement du potentiel éolien présent dans le secteur, estimé plus haut à 3000 MW.

Les territoires de la Côte Nord et Basse Côte Nord, comme ceux de la Baie James, sont des sites nordiques, assez plats, où les parcs éoliens peuvent s'installer dans une végétation basse, parfois même de type toundra, donc sans problématique environnementale difficile, notamment au niveau de l'impact visuel.

2.2) Un complément naturel à l'hydroélectricité

Le couplage éolien-centrale conventionnelle fonctionne avec succès actuellement au Danemark. De plus, le réseau électrique de ce pays est interconnecté avec ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de la Suède, les deux derniers pays nommés disposant d'importants parcs de centrales hydroélectriques. Des puissances développées par des vents particulièrement forts et s'élevant jusqu'à 50% de la puissance totale produite dans la partie OUEST du pays ont déjà été absorbées avec succès par le réseau dans le passé.

Les 8000 MW de potentiel éolien immédiatement disponible au Québec représentent environ 20% de la puissance totale du parc installé actuellement, de 38 400 MW.

Comme mentionné à la section 2.1, cette puissance potentielle est actuellement répartie en trois blocs, à peu près égaux, en trois endroits différents sur le territoire québécois.

Tout comme pour le cas des 1000MW des présents appels d'offres, il est donc sérieux d'affirmer que l'harnachement du potentiel éolien immédiatement disponible au Québec ne puisse pas poser de problèmes particuliers pour le réseau existant.

Par ailleurs, Hydro-Québec, entre l'été 1962 et le 21 septembre 1965, a bien dû revoir le matériel, les transformateurs, les lignes de transport, les disjoncteurs et les conducteurs pour implanter les lignes de 735 kilovolts. Hydro-Québec avait alors fait preuve de leadership et d'initiative en annonçant à l'été 1962, avant même que la technologie soit au point, que l'électricité du Complexe Manicouagan-aux Outardes arriverait à Montréal par des lignes de 735 kilovolts.

Qu'est-ce qui empêche donc Hydro-Québec d'en faire autant pour assurer la sécurité énergétique des Québécois, avec une énergie propre ?

2.3) Quelques enseignements sur la pointe de consommation des 13, 14 et 15 janvier 2004

La demande de puissance a atteint une pointe de 36 274 MW, le 15 janvier dernier. Le précédent record, enregistré à l'hiver 2003 était de 34 989 MW. Tel que mentionné précédemment, la puissance installée actuelle est de l'ordre de 38 400 MW. D'ici 2010, la puissance installée va augmenter de 2 793 MW (excluant le Suroît) pour totaliser environ 41 000 MW.

Le tableau ci-après résume les conditions de vent observées à l'aéroport de Mont-Joli les 13, 14 et 15 janvier dernier.

Date	Vitesse moyenne du vent sur 24h (M/S)	Orientation	Vitesse moyenne des rafales de 2 minutes (M/S)	Orientation
13 janvier 2004	5.3 (19.2 km/h)	SUD-EST	10.8 (39 km/h)	N. –N. OUEST
14 janvier 2004	10.5 (37.9 km/h)	OUEST	12.2 (44 km/h)	OUEST
15 janvier 2004	8.8 (31.6 km/h)	O. –S. OUEST	11.4 (41 km/h)	O. –S. OUEST

Note 1 : Normale climatique quotidienne de janvier : 6.1 M/S (22 km/h)

Note 2 : Vitesses mesurées à 10 mètres au dessus du niveau du sol.

Source : M. Gilbert Fillion, Environnement Canada, Québec, 16 avril 2004, 14h50

Un premier enseignement à retenir à la lumière de ce tableau est que la vitesse observée des vents était telle que : avec le potentiel éolien pleinement exploité au Bas St-Laurent et la Gaspésie (2000 MW), les éoliennes, avec des moyeux installés à 55 M au dessus du niveau du sol comme c'est le cas actuellement au parc Le Nordais, auraient fonctionnés à un point d'opération très proche de leur capacité nominale (capacité atteinte lorsque la vitesse des vents atteignent environ 15 M/S).

Avec un facteur de capacité ainsi voisin de 100%, Hydro-Québec aurait pu fermer Manic 5 (1300 MW) par exemple, pendant environ 48 heures, sans que les Québécois s'en aperçoivent et 62 GWh d'électricité (assez d'électricité pour desservir 2500 résidences durant toute une année) aurait demeuré dans le réservoir.

Un second enseignement à retenir est que l'utilisation de tout le potentiel éolien immédiatement exploitable de 8 000 MW, en plus d'ajouter au parc de centrales existantes, l'équivalent de 20% de la puissance installée actuelle et 7% des besoins totaux prévus pour 2010 (14 TWh sur 196 TWh), comblera pour longtemps les sollicitations en période de pointe.

Bien souvent au Québec, lorsqu'il fait froid, il vente, et le facteur de capacité des éoliennes augmente en proportion pendant cette période, comme illustré précédemment.

2.4) Le prix à payer : impact visuel sur les paysages et sur l'offre touristique



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

La présence d'éoliennes peut certes, être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement. Cependant, même si, contrairement aux barrages, elles peuvent être démantelées pour rétablir le paysage dans son état initial, leur mise en place dans le cadre d'une demande toujours croissante en énergie peut être considéré comme étant irréversible, avec ce que cela implique comme impact visuel. Pour des régions où les paysages sont une composante essentielle à l'offre touristique, les Bas Laurentiens et les Gaspésiens qui vivent de cette industrie, sont en droit d'être compensés pour les inconvénients à venir et résultant de l'implantation de parcs éoliens sur son territoire.

2.5) Le prix à payer : des couchers de soleils différents



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables
SANS !



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

AVEC !

Pour les commentaires, voir le point précédent !

2.6) Le prix à payer : maison à vendre située à proximité d'éoliennes



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

On peut faire un parallèle ici, entre ceux et celles qui vivent de l'industrie du tourisme et le particulier désirant s'acheter une maison dans notre coin de pays. Là encore, la présence d'éoliennes peut certes, être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement. Cependant, il faudra détenir une certaine « culture » de la protection de l'environnement pour accepter de demeurer à proximité de parcs éoliens. Si l'acheteur éventuel apprend de la municipalité, où est située cette maison, qu'elle fait partie des actionnaires de ces parcs et que les services offerts sont assurés en partie par la présence de ces parcs alors, les chances sont bonnes que le particulier visé accepte plus facilement leurs présences et choisisse de s'y établir, malgré cet inconvénient.

2.7) Le prix à payer : le ralentissement de l'activité économique lorsqu'il vente durant l'hiver

Le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine vivent à chaque hiver les fermetures d'écoles pendant 3 à 7 jours à la suite de mauvaises conditions atmosphériques, très souvent associées aux grands vents. Les enfants s'en réjouissent très bien. Pour les affaires, c'est différent. Vivre dans une région venteuse implique nécessairement que les retards dus à ces conditions, dans le transport de personnes et des biens, s'y produisent plus souvent qu'ailleurs. Il est normal que la contrepartie de cet effet revienne à la région qui la subit.

2.8) Le prix à payer : des impacts agricoles et forestiers

Bien que les promoteurs proposent des compensations inhérentes à plusieurs de ces impacts, les agriculteurs et producteurs forestiers des régions concernées sont à juste titre inquiets. Difficile de leur reprocher ce manque de confiance quand tout porte à croire que les promoteurs déposeront des offres à Hydro-Québec le 15 juin 2004 sur lesquelles on retrouvera des éoliennes et des chemins sans que les propriétaires aient été préalablement consultés.

De plus, les propriétaires ne recevront pas de compensations pour la perte de puits de carbone (sol) associés à l'espace occupé par les éoliennes et les chemins forestiers. Plusieurs de ces producteurs ont sur le cœur, les lignes de transport d'Hydro-Québec qui pour eux signifient : entretien, bris de machine, colonisation de leur terre, accès illicites et non contrôlés de véhicules non autorisés, entre autres.

2.9) Le prix à payer : des impacts pour les municipalités et les MRC

Les municipalités et les MRC concernées devront désormais assurer un suivi sur des infrastructures importantes sur leur territoire, tant sur le plan de l'application de la réglementation que sur le plan de la sécurité des nouvelles installations. Bien que certains promoteurs le fassent, le cadre actuel des appels d'offres en cours n'oblige pas les promoteurs à offrir des retombées aux municipalités et MRC concernées par le développement éolien. De plus, en vertu de la législation en vigueur au chapitre de la fiscalité municipale, ces infrastructures ne semblent pas assujetties à l'impôt foncier, contrairement à ce qui est observé ailleurs dans le monde. La CGIRE suggère qu'un pourcentage direct des revenus d'un parc soit attribué aux municipalités et MRC en fonction de la puissance installée.

2.10) Le prix à payer : compensations exigées

Dans le cadre des appels d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec s'approprie les crédits annuels de gaz à effets de serre de 6 millions de dollars. Voilà un geste injuste de la part d'Hydro-Québec pour les Bas Laurentiens et les Gaspésiens ! Pour Hydro-Québec qui a un chiffre d'affaire annuel de 12 milliards de dollars et qui fait des bénéfices annuels de plus d'un milliard, ce sont des peccadilles. Pour le Bas St-Laurent, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, dont les retombées de la ressource forestière et marine sont en décroissance, voilà un levier permettant de favoriser son développement.

En plus des crédits environnementaux, les régions ont aussi droit à des retombées directes sur l'énergie produite du vent tout comme il en était question dans le cas des mini-centrales hydro-électriques.

3) La prise en main de la production énergétique par les collectivités locales

3.1) La coopération : l'exemple du Danemark

La puissance installée actuelle (2002) au Danemark (population de 5,35 millions d'habitants en 2001) est de 2 880 MW, ce qui lui permet de combler 20% de ses besoins en électricité, avec une année moyenne sur le plan de la vitesse des vents. Quatre vingt pourcent (80%) des éoliennes installées aux Danemark appartiennent à des particuliers ou à des coopératives. Plus de 150 000 familles danoises sont propriétaires ou détiennent des parts dans ces coopératives. Même le parc extracôtier de 40MW situé au large de la ville de Copenhague appartient en partie à une coopérative où l'on dénombre 8 500 membres.

3.2) Un exemple de montage financier pour un parc éolien : le parc éolien de Goulien (Finistère) en Bretagne

Soumises aux vents puissants et réguliers que sont le Nordet et le Suroît, les 8 éoliennes NEG-Micon NM 48 de 750 kW du parc éolien de Goulien (Finistère) sont implantées près du Cap Sizun, à 12 km à l'Est de la Pointe du Raz, en Bretagne (France). Cette centrale de 6MW de puissance totale est composée d'aérogénérateurs disposant chacun d'un rotor de 48 M de diamètre monté sur un mât de 45 M.

Le projet, réalisé dans le cadre du programme EOLE 2005, a démarré en juin 1999. Installé sur un plateau à 90 M d'altitude non loin de la Baie de Douarnenez, le parc de Goulien, en service depuis mars 2000, devrait fournir annuellement près de 15 millions de kWh, ce qui représente un facteur de capacité de 28,5 %. Le site retenu bénéficie d'une vitesse moyenne du vent de 7M/S à 50M de hauteur. Un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc lie l'exploitant à Électricité de France pour 25 ans.

L'investissement total représentait en 1999 un montant de 44 420 000 F soit environ 11,9 M \$CAN répartis comme suit :

- Mise de fond : 2 260 000 F (600 000 \$CAN) soit 5% du coût total ;
- Emprunt bancaire de 35 500 000 F (9 500 000 \$CAN) soit 80% du coût total ;
- Subventions de 6 660 000 F (1 800 000 \$CAN) soit 15% du coût total.

Le lecteur est invité à consulter le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Délégation Bretagne au www.ademe.fr pour plus de détails sur ce projet riche en enseignements pour ce qui pourrait se faire ici au Québec.

Le modèle danois discuté au paragraphe 3.1 et le montage financier du parc éolien du Goulien décrits plus haut pourraient servir de toile de fond à ce qui pourrait se faire au Québec et ce, autant pour le bénéfice des collectivités locales des régions que pour Hydro-Québec.

Cette façon de faire ; c'est un partenariat véritable entre Hydro-Québec et les collectivités locales dans l'exploitation de la ressource éolienne. Un partenariat où un organisme comme la CGIRE pourrait servir d'intermédiaire. Un partenariat qui donnerait réellement aux régions ressources une chance de profiter directement des retombées financières de la ressource éolienne, non seulement au moment de la construction des parcs, mais aussi après, lorsque les molécules d'air qui frapperont les pales se traduiront en dollars pour le développement. Un partenariat qui donnerait réellement aux régions une chance de sortir de la dépendance.

Les lignes suivantes vous présentent la CGIRE.

3.3) Objet de la CGIRE

L'objet de la CGIRE est de favoriser l'éclosion de projets éoliens issus du milieu, contrôlés par la région et procurant des retombées optimales aux communautés concernées, principalement celles des régions du Bas St-Laurent, de La Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

3.4) La CGIRE en tant qu'organisme de concertation

La CGIRE résulte de la mise sur pied du Comité de soutien et de mise en valeur du secteur éolien Mitis-Matapédia, comité qui comprend des représentants des SADC des MRC, des CLD de La Mitis et de La Matapédia, les députés, des dirigeants d'entreprises locales, des propriétaires fonciers concernés et plusieurs autres partenaires socio-économiques. Avoir réalisé un tel regroupement de volontés régionales et de compétences est déjà un exploit, une initiative unique au Québec.

3.5) La CGIRE en tant que ressource technique et financière pour les promoteurs : comparaisons utiles avec la SQAE (Société Québécoise d'assainissement des eaux).

Un important chantier, celui de l'assainissement des eaux usées municipales s'est déroulé au Québec, surtout dans les années 80. Un organisme a été créé par le gouvernement du Québec pour gérer les quelque 7 milliards \$ investis pour doter les municipalités d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées : la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE). Jusqu'au remplacement du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) par le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) en 1994, la SQAE a agi auprès des municipalités à titre de conseiller, de gérant de projets et de financier, afin de permettre à celles-ci de mener à bien leur projet d'assainissement et ce, sans avoir à se préoccuper de faire des règlements d'emprunt.

La SQAE percevait auprès des municipalités un pourcentage des coûts des travaux pour la fourniture de ses services.

En tant que ressource technique qui peut compter sur le soutien de l'UQAR, la CGIRE, à l'instar de la SQAE peut agir en tant que partenaire et à la préparation et la réalisation de projets pour quiconque est intéressé à promouvoir un projet de parc éolien.

Toutefois, c'est entre autre avec les crédits de gaz à effets de serre et des redevances sur l'énergie produite que la région concernée **a légitimement le droit d'avoir**, dans le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, que la CGIRE pourrait agir.

Ces crédits pourraient servir à la préparation de projets et comme mise de fond pour les montages financiers semblables à l'exemple du parc de Goulien. L'impact visuel, les ombres créées, les couchers de soleil altérés, les pertes de puits de carbone, les activités agricoles plus à risques, des infrastructures à surveiller par les municipalités, entre autres, les habitants des régions concernées auront à composer avec ces impacts. Ils ont le droit de revendiquer une compensation juste pour ces effets.

Des retombées sur l'énergie produite et la remise de ces crédits pourraient leur permettre d'avoir une part des revenus générés par les parcs éoliens. Cela s'avère être une compensation juste entre autre, en terme de paix sociale. C'est le prix à payer pour la réussite d'un projet éolien dans notre coin de pays.

3.6) La CGIRE en tant que promoteur

Comme il a été mentionné à la section 3.1 concernant l'expérience du Danemark, le succès de l'implantation de parcs éoliens dans ce pays passe par la prise en main de cette richesse naturelle par des collectivités locales. Avec son Service de protection incendie régional, la MRC de la Matapédia a fait la démonstration au reste du Québec, qu'il est possible de se concerter pour de grands projets en l'occurrence ici de mettre en commun des ressources financières et matérielles pour offrir un meilleur service à sa communauté régionale.

La CGIRE peut très bien prendre le leadership requis pour inviter les communautés régionales et les intervenants socio-économiques concernés à souscrire à un projet susceptible de bénéfices sur le plan financier et découlant d'une propriété collective d'un parc éolien.

De la dépendance vers l'autonomie, de nos collectivités locales

CONCLUSION

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Dans ce mémoire la CGIRE s'est attardée sur le sujet **4c** décrit dans l'Avis d'audience de la Régie de l'énergie à savoir, **les autres filières de production en l'occurrence l'éolien**.

La CGIRE est d'avis que nos décideurs privilégient une filière qui retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec. De plus, dans le contexte actuel, les appels d'offres de 1000 MW ne servent pas réellement les intérêts des régions, malgré les apparences.

Dans le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec s'approprie les crédits annuels de gaz à effets de serre, de 6 millions de dollars, ce qui est injuste pour les citoyens (résidents, producteurs agricoles et forestiers, industrie touristique, etc.) des territoires concernés qui auront à subir les impacts environnementaux découlant de la mise en place des parcs éoliens sur leurs territoires. De plus, les municipalités et Municipalités Régionales de Comté touchés par l'implantation d'éoliennes sont en droit d'exiger des revenus directs tirés du potentiel éolien. Ces revenus leur permettraient d'assurer adéquatement l'application réglementaire et la prise en charge des risques inhérents aux infrastructures éoliennes. Ces mesures permettraient, entre autres, d'initier des projets de parcs éoliens **dans le respect et** aux bénéfices des collectivités de ces régions.

Malgré les informations parues récemment dans certains médias, le potentiel éolien immédiatement exploitable (horizon 2004-2010) au Québec est de l'ordre de 8 000 MW et se répartie de façon à peu près égale dans trois zones au Québec, à savoir : le Bas St-Laurent et la Gaspésie, la Côte Nord et le début de la Basse Côte Nord, la région de la Baie James.

Le développement de tout le potentiel éolien immédiatement exploitable procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 14 TWh.

Le développement de 60 % de ce potentiel d'ici 2010 procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 9 TWh soit les besoins supplémentaires estimés pour cette date.

Le premier pas à franchir pour assurer un déploiement vraiment significatif de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme, sans avoir à recourir à la filière thermique, consiste à autoriser le dépassement du seuil de 1000MW dans les présents appels d'offres (dits de 1000 MW). Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. Il serait alors possible même d'harnacher tout le potentiel de 2000 MW des régions concernées et ce, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

Une second pas, aussi important que le premier, pour assurer un déploiement rapide de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme est d'encourager l'option de dépôt direct à Hydro-Québec Production, de projets éoliens plus modestes.

Cette option est même impérative pour permettre à de plus petits projets éoliens, donc à des entreprises québécoises, de réaliser des projets de transferts de technologies, des parcs pilotes utilisant des turbines assemblées au Québec. En effet la logique des appels d'offre actuels (1000 MW) qui exige des retombées régionales, donc des installations industrielles et donc des volumes d'éoliennes significatifs pour justifier ces investissements, conduit au gigantisme des projets. Il n'est pas possible dans un tel contexte, pour des entreprises qui désirent amorcer des projets éoliens de taille plus modeste (ex. : 25 MW) et qui préfèrent limiter leurs investissements (alors que les grands projets exigent des montages financiers considérables, hors de portée de la plupart des entreprises québécoises) de présenter des offres.

En s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où le Suroît perd sa raison d'être.

Le dernier pas à franchir pour le succès du déploiement de l'éolien au Québec et non le moindre, est donc de remettre les crédits annuels de gaz à effets de serre, découlant de la mise en place de 1000 MW (et éventuellement 2000 MW) de puissance installée d'énergie verte sur leurs territoires, à un organisme apte à les gérer et représentatif des préoccupations des gens concernés.

Au même titre qu'une goutte d'eau se transforme en puits d'eau par divers phénomènes physico-chimiques, la molécule d'air se « concentre » dans un secteur donné et forme un puits de vent. Une ressource collective dont le potentiel d'exploitation à des fins de développements socio-économiques local et régional est énorme. Le potentiel du vent n'a pas l'exclusivité d'être Mitissien ni Matapédien. Il est fort probable que le développement de ce potentiel devance, à brève échéance, les potentiels forestiers et marins de la région. Les puits de vent sont présents aux Îles, à Gaspé, St-André-de-La-Restigouche, Cap-chat, Matane, Rivière Ouelle, entre autres. Ce potentiel et le développement socioéconomique inhérents appartiennent à nous citoyens mais ces localités ont droit à leur juste part des retombées.

Bibliographie

Nadeau, Jean-Benoît : Le retour des grands barrages, l'Actualité, édition de février 2004 ;
Normand, François : Le Québec en est à compter ses watts, Les Affaires, 19 février 2004 ;
Francoeur, Louis-Gilles : L'Arabie Saoudite de l'énergie verte, Le Devoir, 28 et 29 février 2004
Germain, Georges-Hébert ; Le Génie Québécois, histoire d'une conquête, Libre Expression, 1996, 255 pages ;
Millais, Corin et Teske, Sven ; WindForce 12 ; Association Européenne de l'énergie éolienne en collaboration avec Greenpeace, Londres, 2003, 52 pages ;
Ordre des ingénieurs du Québec, Guide de pratique professionnelle, 1990, 112 pages ;
Ordre des ingénieurs du Québec, Lois et règlements, 1999
Hydro-Québec Distribution ; Mémoire pour le dossier R-3526-2004, 27 février 2004 (HQP-2, Document 1), 29 pages ;
Hydro-Québec TransEnergie ; Demande d'avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (R-3526-2004), Mémoire du transporteur (HQP-2, Document 1), 27 février 2004, 9 pages ;
Hydro-Québec Production ; Mémoire d'Hydro-Québec Production pour le dossier R-3526-2004 (#HQP-2, Document 1), 27 février 2004, 6 pages

Sites WEB consultés :

Association danoise de l'industrie Éolienne, Visite guidée, 384 pages, disponible en PDF au www.windpower.org;
ÉOLE, Groupe de recherche éolien de l'UQAR, www.eole.qc.ca
Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie, Délégation Bretagne, Parc de Goulien www.ademe.fr
Entrepreneur général AXOR, Parc le Nordais, www.axor.com

Le 21 avril 2004

Le Secrétaire, Régie de l'Énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal, (Québec)
H4Z 1A2
(télécopieur (514) 873-2070)

Objet : Consultation publique (votre dossier R-3526-2004)
Projet - le Suroît – Addenda 1

M. le secrétaire.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. vous fait part de modifications mineures à son mémoire du 20 avril 2004, *Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales.*

Sur la page frontispice, nous devrions lire en collaboration avec M. Jean-Louis Chaumel, agissant à titre d'expert-conseil pour La CGIRE et professeur à l'Université du Québec à Rimouski.

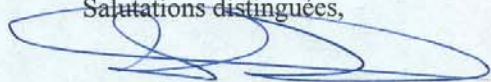
Par ailleurs, à la page 5 de 25 et à la page 23 de 25, nous devrions lire le premier paragraphe de ces pages comme suit :

Le premier pas à franchir pour assurer un déploiement vraiment significatif de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à court terme, sans avoir à recourir à la filière thermique, consiste à autoriser le dépassement du seuil de 1000MW dans le présent appel d'offres (appel d'offres A/0 2003-02 - 1000 MW) dans le respect des revendications présentées au mémoire. Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. Il serait alors possible même d'harnacher tout le potentiel de 2000 MW des régions concernées et ce, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

Cet addenda fait partie intégrante du mémoire et devra être ajouté à la dernière page de ce dernier.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées,



21/04/04

Louis Drainville, agronome et biologiste
Président du conseil d'administration provisoire
La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.
c.p. 387, Mt-Joli, Qc
G5H 3L2
(418) 775-1420
lacgire@globetrotter.net

**Consultation générale du 25 janvier 2005
sur le secteur énergétique au Québec -
Contexte, enjeux et questionnements**

**Mémoire de La CGIRE
(Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.**

**De régions ressources à régions autonomes :
Plaidoyer en faveur d'un développement éolien durable**



25 janvier 2004

RÉSUMÉ

Dans un contexte d'effervescence éolienne sans précédent, nous estimons important de faire valoir les points forts et les limites relatifs à l'implantation de parcs éoliens pour notre région, dans le cadre actuel proposé par Hydro-Québec :

Les principaux points forts :

Les municipalités sur lesquelles seront installées les usines d'assemblage prévues dans le cadre de l'appel d'offres de 1000 MW, profiteront d'une taxe et les emplois créés favoriseront leur développement et le développement de la région. De plus, diverses expertises peuvent être développées en région à l'égard de la mise en place de parcs éoliens (constructions de chemins, montage des tours, études en environnement, etc.).

Dans la mesure où il y a des volontés locales et que la présence d'érablières ou de sites particuliers soient pris en considération, la présence de chemins d'accès aux éoliennes soigneusement ciblés pourrait favoriser l'amélioration de certaines activités d'aménagement forestier, certaines pratiques agricoles et des activités de mise en valeur du potentiel touristique (acériculture de groupe, accès aux champs, pêche, etc.).

Des impacts environnementaux positifs en terme de gaz à effet de serre évités (650 tonnes de CO₂/MW installé/an) seront générés aux bénéfices de l'ensemble des Québécois.

Les principales limites :

- Dans le cadre de l'appel d'offres, les mesures proposées par HQ garantissent, dans le meilleur des cas, sur 20 ans de production, un maximum de 25 % de retombées économiques par rapport aux revenus totaux générés par les parcs éoliens;
- En prenant en considération que les éoliennes ne sont pas taxables, les municipalités recevront sous forme de retombées un montant de l'ordre de 0,25 \$/100 \$ d'évaluation (basée sur une valeur approximative de 1 million de dollars de valeur marchande par MW installé). Alors que le propriétaire foncier, près des éoliennes, paiera une taxe de 1,50 \$/100 \$ d'évaluation;
- Dans le cadre de l'appel d'offre (A/O 2003-02), seulement 60 % du territoire ciblé se devait d'être sous options superficielles (« claimés ») par les promoteurs. Et pourtant, les propriétaires ayant été « claimés » n'ont pas été informés de la localisation prévue des éoliennes sur leur terrain. De plus, en date du 10 décembre 2004, les conseils municipaux de St-Ulric et de St-Léandre n'ont toujours pas été rencontrés par le promoteur Northland Power dont l'offre de 150 MW pour 2007 (250 millions d'investissements) a été acceptée par Hydro-Québec;
- Les municipalités sont victimes de coercition imposée par les promoteurs qui, sans consulter les élus et encore moins le milieu, signent, de gré à gré avec des propriétaires de lots, des contrats d'octroi d'options superficielles (« claims »), et présentent à la municipalité un projet de développement éolien respectant la réglementation, ce qui contraint la municipalité à autoriser le projet;

- Les contrats d'octroi d'options superficielles (« claims ») signés entre les superficielles (promoteurs) et les propriétaires limitent le développement agricole et forestier : « *Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant toute autre activité sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement* »;
- La totalité des crédits environnementaux générés par les éoliennes va dans la poche d'Hydro-Québec et/ou du promoteur alors que les impacts environnementaux seront subis par les régions concernées.

Des mesures concrètes à court terme

- 1 - Dans le cadre du déploiement éolien actuel, comme première mesure, c'est en donnant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l'énergie éolienne qu'Hydro-Québec démontrerait sa bonne foi à l'égard des régions concernées;
- 2 - L'ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d'assemblage et l'expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie;
- 3 - Afin de statuer clairement sur les avantages et les impacts du déploiement éolien, une étude (comprenant aussi un modèle de contrat d'octroi d'options superficielles) évaluant les obligations et redevances vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités, les MRC, etc., doit être réalisée rapidement. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d'achat d'électricité par Hydro-Québec de l'énergie électrique provenant de la puissance éolienne installée (avec ou sans appel d'offres);
- 4- Hydro-Québec doit imposer des retombées régionales de l'ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d'un bloc d'énergie suffisamment important pour assurer l'implantation d'une usine de fabrication de tours, de pales et de nacelles, à l'intérieur comme à l'extérieur d'appels d'offres;
- 5 - **Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse et pour permettre aux régions d'y prendre part significativement, La CGIRE propose la réalisation d'un projet pilote dans le secteur éolien. Ce projet permettrait la création d'entreprises régionales (coopératives notamment) de production d'énergie électrique à partir du vent. Ce projet devrait rencontrer le cadre de développement durable du plan proposé par le Ministère de l'environnement.**

Développement durable : Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

De régions ressources à régions autonomes : **Plaidoyer en faveur d'un développement éolien durable**

Préambule

De mémoire d'Homme, très peu de projets régionaux peuvent prétendre avoir un potentiel de développement équivalent à celui relié au développement éolien. La mise en valeur du potentiel forestier et du potentiel agricole se situerait sensiblement au même niveau. Une différence importante existe pourtant, 3 générations et plus ont défriché et aménagé les terres afin de mettre en place les bases permettant la mise en valeur de ce potentiel. Quand aux bases permettant la mise en valeur du potentiel éolien, elles s'établiront fort probablement en moins d'une génération.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. a pour objectif de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées par l'implantation de parcs éoliens. La CGIRE est le fruit du regroupement d'entreprises agricoles, de propriétaires forestiers, d'organismes de développement, de municipalités et de plusieurs autres partenaires socio-économiques du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Au même titre qu'une goutte d'eau se transforme en puits d'eau par divers phénomènes physico-chimiques, la molécule d'air se « concentre » dans un secteur donné et forme un puits de vent. Une ressource collective dont le potentiel d'exploitation à des fins de développement socio-économique local et régional est énorme. Le potentiel du vent n'a pas l'exclusivité d'être Bas-Laurentien ni Gaspésien. Il est même fort probable que le développement de ce potentiel devance, à brève échéance, les potentiels forestiers, agricoles et marins de ces régions. Les puits de vent sont présents aux Îles-de-la-Madeleine, à Gaspé, à St-André-de-La-Restigouche, à Cap-chat, à Matane, à Rivière Ouelle, et à bien d'autres endroits. Le potentiel de développement socioéconomique qui en découlera appartient à nous citoyens du Québec mais ces localités ont droit à une participation à ce développement et à leur juste part des retombées.

1) Introduction

D'entrée de jeu, La CGIRE reconnaît que le développement éolien actuel n'aurait pas été possible sans plusieurs efforts de mise en valeur de la ressource éolienne entrepris depuis plusieurs années par les entreprises agricoles, les propriétaires de lots forestiers et agricoles, les promoteurs associés au parc le Nordais, Hydro-Québec, les municipalités, les promoteurs associés au déploiement éolien actuel et l'Université du Québec à Rimouski et son groupe éolien. Par la même occasion, afin d'assurer la sécurité énergétique des Québécois, nous soulignons aussi notre profond désir de voir apparaître une volonté politique concertée de mise en valeur de la ressource éolienne et la réalisation d'un plan d'action favorisant l'économie de l'énergie permettant d'assurer la sécurité énergétique des Québécois.

Toutefois, dans ce document, La CGIRE évalue quelques effets socioéconomiques et environnementaux des mesures de développement éolien présentement en réalisation

(depuis le lancement de l'appel d'offres de 1000 MW) et ayant un incidence sur notre territoire d'action, soit le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les-Îles-de-la-Madeleine. La CGIRE propose aussi quelques actions permettant de limiter les dégâts potentiels reliés au modèle de développement éolien actuel préconisé par Hydro-Québec.

2) Retombées socio-économiques des parcs éoliens

Malgré des impacts environnementaux positifs relativement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre notamment, nous estimons important de faire valoir les points forts et les limites relatifs à l'implantation de parcs éoliens pour notre région, dans le cadre actuel proposé par Hydro-Québec. De plus, nous désirons souligner aussi certains aspects de la vie dans notre région permettant de saisir la portée des recommandations proposées.

Après avoir perdu une grande partie des retombées de la forêt et de la pêche, tout porte à croire que le cadre actuel de développement éolien proposé par Hydro-Québec (avec et sans appel d'offres), offre un sort encore moins enviable à notre territoire.

Les points forts :

Selon une étude réalisé à l'été 2004 par le TechnoCentre éolien de Gaspé, les touristes qui ont participé à l'étude sont très favorables à l'idée d'installer plus d'éoliennes en Gaspésie, en autant que la beauté des sites touristiques soit préservée, que l'environnement ne soit pas menacé et qu'il y ait des retombées économiques.

Les municipalités sur lesquelles seront installées les usines d'assemblage prévues dans le cadre de l'appel d'offres de 1000 MW, profiteront d'une taxe et les emplois créés favoriseront leur développement. De plus, diverses expertises peuvent être développées en région à l'égard de la mise en place de parcs éoliens (constructions de chemins, montage des tours, études en environnement, etc.). Ces expertises pourront être exportées hors de la région.

Dans la mesure où il y a des volontés locales et que la présence d'érablière ou de sites particuliers soient pris en considération, la présence de chemins d'accès aux éoliennes soigneusement ciblées pourrait favoriser l'amélioration de certaines activités d'aménagement forestier, certaines pratiques agricoles et des activités de mise en valeur du potentiel touristique (acériculture de groupe, accès aux champs, pêche, etc.).

Les limites :

Des retombées économiques très discutables

Le tableau ci-dessous résume les retombées économiques approximatives (ordre de grandeurs) par MW installé sur 20 ans, selon 2 scénarios d'implantation de parcs éoliens (avec appel d'offres et sans appel d'offres)

Paramètre	Avec appel d'offres /MW installé/20 ans	Sans appel d'offres /MW installé/20 ans
Revenus		
Revenus (vente électricité)	4 millions (0,065\$ kw/h)	3,7 million (0,060\$ kw/h)
Revenus (crédits environnementaux)	130 000 \$	130 000 \$
Subvention salariale (emplois spécialisés région admissible)	3 000 \$	0 \$
Subvention fédérale (programme épée)	620 000 \$	620 000 \$
Total (revenus)	4 753 000 \$	4 450 000\$
Retombées		
Retombées (dépenses régionales)*	800 000 \$(garanti)	640 000 \$ (non garanti)
Propriétaire (avec éolienne)**	25 000 \$	25 000 \$
Propriétaire (sans éolienne)**	25 000 \$	25 000 \$
Municipalités (redevance)**	25 000 \$	25 000 \$
Municipalités (Fond régionaux - 5% des bénéfices)***	25 000 \$	25 000 \$
Emploi (entretien et réparation) 1 emploi par 10/MW installé)	160 000 \$	160 000 \$
Total (retombées)	1 060 000 \$	900 000 \$

*Selon le scénario proposé dans l'appel d'offres d'HQ (A/O 2003-02).

**Selon le scénario défini aux contrats de plusieurs promoteurs

***Selon les termes proposés par les promoteurs

Ce tableau souligne que le cadre d'un appel d'offres permet une certaine garantie à l'égard de retombées, favorisant ainsi le développement régional associé au déploiement éolien. Ce tableau fait aussi valoir que les retombées économiques prévues, reportées sur l'ensemble d'un projet de 20 ans, peuvent être interprétées différemment que celles annoncées, notamment :

Dans le cadre de l'appel d'offres, les mesures proposées par Hydro-Québec garantissent, dans le meilleur des cas, un maximum de 25 % de retombées par rapport aux revenus totaux générés par les parcs éoliens. De plus, on constate que dans un scénario hors appel d'offres, les retombées s'élèvent tout de même à près de 20 % de retombées par rapport aux revenus totaux. Le scénario avec appel d'offres est-il si avantageux qu'on le prétend? Par ailleurs, Il est intéressant de constater que les subventions des gouvernements, correspondent à 80% du montant garanti en retombées régionales.

À ce jour, les usines projetées dans le cadre du premier appel d'offres ne seront, de toute évidence, que des usines d'assemblage. Tel un meuble « ikéa », l'éolienne

arrivera par bateau ou par train dans une boîte, et il n'y aura qu'à les assembler et les installer. Nous pouvons nous questionner sur la véritable valeur ajoutée de ces emplois. Aucune technologie de pointe et peu de spécialistes seront requis pour une telle opération. L'expertise et la technologie seront encore localisées à l'extérieur des régions ciblées par le déploiement éolien, du Québec et même du Canada. De plus, rien n'empêchera les promoteurs de ces usines de les délocaliser quand il n'y aura plus de parcs éoliens à installer ici, en région.

Nous pensons également que **les argents des Québécois provenant des revenus d'Hydro-Québec et que le fait d'aider, au moyen de subventions, des promoteurs parfois étrangers à installer des éoliennes qui sont conçues et manufacturées ailleurs qu'au Québec, entraîne une fuite très importante de capitaux.**

Nous croyons que les revenus annuels des municipalités (redevances et fonds régionaux) ne permettront pas de combler les obligations de ces dernières. **Les municipalités recevront sous forme de retombées un montant de l'ordre de 0,25\$/100\$ d'évaluation (basé sur une valeur approximative de 1 million de dollars de valeur marchande par MW installé). Alors que le propriétaire foncier, près des éoliennes, paiera une taxe de 1,50\$/100\$ d'évaluation.**

Des impacts agricoles et forestiers

Bien que les promoteurs proposent des compensations inhérentes à plusieurs de ces impacts, les agriculteurs et les producteurs forestiers des régions concernées sont à juste titre inquiets. Difficile de leur reprocher ce manque de confiance quand Hydro-Québec se permet de recevoir des offres sur lesquelles ont retrouve un parc éolien sans que les propriétaires aient été préalablement consultés. **Dans le cadre de l'appel d'offres seulement 60% du territoire ciblé se devait d'être sous options superficielles (claimés) par les promoteurs. Et les propriétaires ayant été claimés n'ont pas été informés de la localisation future des éoliennes sur leur terrain.**

Les propriétaires ne recevront pas de compensations pour la perte de puits de carbone (sol) associés à l'espace occupé par les éoliennes, les chemins forestiers et la déforestation. Il existe présentement, aux Etats-Unis, une bourse sur les crédits environnementaux associés aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Une bourse similaire est en train de voir le jour en Europe. Le principe en est fort simple : suite à la signature du protocole de Kyoto, les pays signataires doivent réduire leurs émissions de GES d'ici 2012 à des niveaux inférieurs à ceux de 1990. Si vous produisez de l'énergie avec des ressources renouvelables et que vous évitez ainsi de polluer l'atmosphère avec des GES, vous pouvez y associer une valeur marchande.

Selon les sources, une tonne de CO₂ évitée dans l'atmosphère vaut entre 10 \$ et 20 \$. Si on prend le scénario pessimiste (10 \$/tonne), les 650 000 tonnes de GES évités par année (source Hydro-Québec, novembre 2003), par l'implantation des 660 éoliennes du dernier appel d'offres rapporteront 6,5 million de dollars par année à Hydro-Québec et/ou aux promoteurs soit 6500 \$ / MW installé / an!

Des impacts pour les municipalités, les MRC et les organismes de soutien

Dans le cadre du 1^e appel d'offres de 1000 MW, tout en respectant le cadre proposé par Hydro-Québec, plusieurs promoteurs n'avaient pas consulté les propriétaires concernés pour la localisation des éoliennes sur leurs lots et ce, même lors du dépôt des offres à Hydro-Québec le 15 juin 2004. De plus, **en date du 10 décembre 2004, les conseils municipaux de St-Ulric et St-Léandre n'ont toujours pas été rencontrés par le promoteur Northland Power dont l'offre de 150 MW pour 2007 (250 millions d'investissement) a été acceptée par Hydro-Québec.**

Autre impact non moins négligeable, est la perte de territoire pour la réalisation de futures activités agricoles et par la force des choses la perte de revenus de taxation pour la municipalité. En effet, **des contrats d'octroi d'options (claims) signés entre les superficiaires (promoteurs) et les propriétaires de lots indiquent à peu près ce qui suit :** *« Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant tout autre activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement ».*

On peut aussi ajouter différents aspects moins intéressants au déploiement éolien limitant la mise en valeur des activités de développement régionales (agricoles et forestières notamment). La spéculation sur les lots disposant d'un gisement éolien et la perte d'un secteur voué à la protection du paysage au profit de l'éolien. **Un autre élément scandaleux est la coercition imposée par les promoteurs qui, sans consulter les élus et encore moins le milieu, signent, de gré à gré, avec des propriétaires de lots, des contrats d'octroi d'options superficiaires (claims) et présentent à la municipalité un projet de développement éolien respectant la réglementation. La municipalité est donc contraint d'autoriser le projet et d'accepter des redevances dérisoires (lorsqu'il y en a) puisque ce projet respecte la réglementation.**

La CGIRE interprète cette attitude d'Hydro-Québec et des promoteurs à l'égard des régions concernées comme étant d'une totale incompréhension du milieu régional (agricole et forestier) et à la limite comme du mépris. On leur « bulldoze » des parcs éoliens pour s'approprier cette richesse naturelle, sans prendre en considération, à la base, les forces du milieu, les intérêts des propriétaires concernés, les projets de développement municipaux et les ententes de conservation du territoire (notamment à l'égard du paysage) et par surcroît, sans obtenir de compensation aucune (ou mesure d'atténuation) pour les impacts environnementaux qui seront générés par la présence de ces éoliennes.

Tel que démontré dans le tableau précédent, la réparation et l'entretien des routes municipales permettant l'accès aux chemins privés pour la réparation et l'entretien des éoliennes, l'utilisation du site d'enfouissement pour les rebuts générés par les éoliennes, la sécurité incendie, le suivi des travaux lors de la construction par l'inspecteur municipal, la mise à profit des employés des municipalités et des MRC pour des activités découlant du déploiement éolien sont autant d'obligations qui ne pourront être comblées par les retombées prévues. Les municipalités et les MRC concernées devront désormais assurer un suivi de leurs responsabilités et rendre des comptes sur des infrastructures importantes de leur territoire, tant sur le plan de l'application de la réglementation que sur le plan de la sécurité des nouvelles installations. Bien que la majorité des promoteurs se sentent, jusqu'à

un certain point, concernés par cette réalité, le cadre du premier appel d'offres n'obligeait pas les promoteurs à offrir des retombées aux municipalités et MRC concernées par le développement éolien. Après avoir défriché, labouré, semé, déneigé les routes, etc., **le cadre actuel du développement éolien proposé par Hydro Québec, ne reconnaît pas les efforts de conservation et d'occupation du territoire des municipalités concernées par l'implantation des éoliennes.**

Des impacts pour les résidents

Bien qu'une étude touristique semble mentionner que les parcs éoliens augmentent ou ne nuisent pas à l'offre touristique, qu'en sera-t-il toutefois dans 20 ans lorsque plus de 2000 éoliennes occuperont le paysage du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et que des parcs seront déployés partout au Québec et dans le monde. Une étude à ce moment ne révélerait-elle pas qu'un paysage vierge offre un appel touristique plus important qu'un paysage chargé d'éolienne? **Les résidents des secteurs concernés par l'implantation des éoliennes ne voient pas nécessairement les impacts des éoliennes sur le paysage de la même façon.**



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

La présence d'éoliennes peut certes être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement. **Cependant, même si, contrairement aux barrages, elles peuvent être démantelées pour rétablir le paysage dans son état presque original, leur mise en place dans le cadre d'une demande toujours croissante en énergie peut être considérée comme étant irréversible, avec ce que cela implique comme impact visuel permanent pour les résidents des secteurs concernés.**

Des couchers de soleils différents - sans éoliennes!



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

Des couchers de soleils différents – avec éoliennes!



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

Maison à vendre située à proximité d'éoliennes



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables.

La présence d'éoliennes peut être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement et pour le touriste qui en voit une à deux fois dans sa vie. Cependant, il faudra détenir une certaine « culture » de la protection de l'environnement pour accepter de demeurer à proximité de parcs éoliens et occuper ce territoire. Si l'acheteur éventuel apprend que la municipalité, où est située cette maison, fait partie des actionnaires de ces parcs et que les services offerts sont assurés en partie par la présence de ces parcs alors, les chances sont bonnes que le particulier accepte plus facilement leurs présences et choisisse de s'y établir, malgré cet inconvénient. Toutefois, s'il apprend que les éoliennes ne peuvent être taxées et que les redevances versées aux municipalités sont de l'ordre de 0,25\$/100\$ d'évaluation alors qu'il paiera par exemple, par ses taxes (1,50\$/100\$ d'évaluation), la route permettant de se rendre au chemin d'accès pour l'entretien régulier des éoliennes, il est fort probable que cet irritant supplémentaire diminue son enthousiasme. **Dans la perspective ou de petites municipalités, via leurs redevances, ne pourront assumer leurs responsabilités à l'égard des impacts des éoliennes, nous sommes d'avis que la présence d'éoliennes sur un territoire entraînera une augmentation des taxes pour l'ensemble des propriétaires fonciers de cette municipalité.**

Frein potentiel au développement local (agricole et forestier)

Le problème majeur auquel seront confronté les agriculteurs et plus généralement les groupes de particuliers voulant s'engager dans le développement de projets éoliens, sera l'accès au foncier. Le territoire de la Picardie Verte est l'illustration de ce qui est constaté un peu partout en France. Les meilleurs sites sont déjà contrôlés par les nombreux développeurs éoliens qui, depuis trois ans, se sont lancés dans une course effrénée pour le contrôle des secteurs potentiels d'implantation. Obligés de s'orienter vers des sites plus modestes, les investisseurs locaux pourraient être tentés de développer des petits projets, d'une ou deux éoliennes.

Certaines clauses aux contrats des signataires, si elles ont préséance sur la loi de protection du territoire et des activités agricoles, limiteront la réalisation d'activités agricoles et l'implantation d'infrastructures à proximité des éoliennes. Voir la section des impacts pour les municipalités et les MRC « *Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant toute autre activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement* ».

À l'heure des gaz à effet de serre et du réchauffement climatique, 1000 MW de puissance installée générera 650 000 tonnes de CO₂ évité annuellement. Toutefois, **la surface occupée par la présence des éoliennes, la déforestation, l'aménagement de chemins d'accès générera des pertes très importantes de puits de carbone. Bien que conscient que les aménagements et accès se doivent d'être réalisés, nous soulignons que la totalité des crédits environnementaux va dans la poche d'Hydro Québec et/ou du promoteur.**

Le vent et le ralentissement de l'activité économique

Le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine vivent à chaque hiver des fermetures d'écoles pendant 3 à 7 jours à la suite de mauvaises conditions atmosphériques, très souvent associées aux grands vents. Les enfants s'en réjouissent très bien. Pour les affaires, c'est différent. **Vivre dans une région venteuse implique nécessairement que les retards dus à ces conditions, dans le transport de personnes et des biens, s'y produisent plus souvent qu'ailleurs. Il est normal que la contrepartie de cet effet revienne à la région qui la subit.**

3) Recommandations

À l'égard des forces :

Comme on l'a vu précédemment, certaines forces du développement éolien actuel peuvent permettre un développement adapté aux régions en capitalisant sur les nouvelles infrastructures créées, ainsi:

Afin de retirer le maximum de retombées de l'implantation des éoliennes, les municipalités concernées par le déploiement éolien avec l'aide des promoteurs, des producteurs agricoles, des producteurs forestiers et des organismes de développement, doivent encourager la mise en valeur des infrastructures en favorisant l'aménagement forestier et le développement agricole sur les sites pourvus de chemins d'accès.

En prenant en considération qu'Hydro-Québec nous appartient à nous québécois et qu'une partie de nos taxes a servi à mettre en place le cadre du premier appel d'offres (équilibre du réseau de transport, subventions gouvernementales), l'ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d'assemblage et l'expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie.

À l'égard des limites :

Dans tous les projets d'affaires, c'est le promoteur qui prend les risques qui récolte les bénéfices. Comme nous l'avons démontré dans le domaine de l'éolien, le risque est partagé. En prenant en considération les irritants du développement éolien actuel, des mesures énergiques doivent être implantées afin de le réorienter à différents niveaux :

D'Hydro-Québec :

Accepter la prise en main du développement éolien par les régions concernées et créer des conditions adéquates pour leur permettre d'avoir un rendement raisonnable sur le capital investi. Il s'agit d'une mesure qui permettrait aux régions d'assurer une grande partie de leur autonomie. Par conditions adéquates on entend les investissements requis par Hydro-Québec pour raccorder adéquatement le potentiel éolien sur le réseau, la négociation d'un prix d'achat raisonnable de l'électricité produite, le respect des régions concernées qui subiront les impacts environnementaux et financiers résultant de l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires.

Obliger des retombées régionales de l'ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d'un bloc d'énergie suffisamment important pour assurer l'implantation d'une usine de fabrication de turbines, pales et tours à l'intérieur comme à l'extérieur d'appels d'offres.

Des ingénieurs et professionnels à l'emploi d'Hydro-Québec et des promoteurs

Étant donné leur implication dans le bien-être matériel de la société en général et dans le succès d'un projet éolien, on profite de cette tribune pour demander aux ingénieurs et professionnels, mêlés de près ou de loin au développement éolien de faire un examen de conscience :

« Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (Code de déontologie des ingénieurs, c. I-9, r.3, article 2.01).

L'ingénieur doit explorer les avenues de développement économique, social, politique et écologique favorisant le mieux être de ses citoyens (Guide de pratique professionnelle, Ordre des Ingénieurs du Québec, 1990, page 24, sous la rubrique intitulée « Contribuer à éclairer les choix de société »).

Par ailleurs, le plan de développement durable du Québec proposé par le ministère de l'environnement du gouvernement du Québec trouverait-il sa place dans le cadre de développement éolien proposé actuellement par Hydro-Québec. L'avant projet de loi défini le développement durable de la façon suivante :

S'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Compte tenu des avantages environnementaux générés par le secteur éolien (crédits environnementaux, image d'Hydro-Québec, etc.), Nous estimons aussi que les professionnels du secteur du développement durable d'Hydro-Québec doivent se manifester de façon urgente dans ce dossier.

Des élus en général

Des municipalités et municipalités régionales de comté (MRC)

De demander à Hydro-Québec qu'avec ou sans appel d'offres, que les retombées municipales soient conséquentes avec les obligations des propriétaires fonciers et les obligations des municipalités. À ce niveau, **des redevances égales au taux de taxation d'une municipalité et basées sur la juste valeur marchande d'une éolienne serait à considérer. De plus, les municipalités et MRC doivent exiger que ces redevances servent de base de référence et fasse partie du cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec.**

Des députés

Compte tenu de son importance et de l'implication généralisée des Québécois, nous estimons fondamental que le gouvernement du Québec établisse le niveau des retombées économiques pour les régions concernées par le déploiement éolien. Il est aussi fondamental que ces retombées soient reconnues par Hydro-Québec dans le cadre de l'achat d'électricité provenant d'éoliennes à l'intérieur comme à l'extérieur d'un appel d'offres. Il en va du succès du déploiement éolien au Québec.

LA CGIRE souhaite que la propriété des crédits de gaz à effet de serre (émission de CO₂ évitée) générée par l'implantation de parcs éoliens fasse l'objet d'une discussion avec les principaux élus concernés et que ces crédits soient remis à un organisme apte à gérer, selon un plan de gestion détaillé, les sommes permettant aux communautés et organismes concernés par le développement éolien de palier aux impacts environnementaux créés par l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires d'action. À cet effet, La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. qui a pour mandat de favoriser le développement harmonieux, à partir des communautés locales, du secteur éolien au Bas-St-Laurent, dans la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, travaille à l'élaboration d'un plan de gestion détaillé des crédits de gaz à effet de serre. De plus, elle a reçu, lors de sa réunion de fondation le mandat de ses membres de revendiquer la gestion de ces crédits.

De la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec (CPTAQ)

La CGIRE demande à la CPTAQ qu'elle se penche soigneusement sur les contrats d'octrois d'options superficielles (claims) et autres contrats entre les superficielles et les propriétaires de lots dans l'analyse complète des demandes d'autorisation des promoteurs, superficielles ou titulaire de l'option selon le cas.

De la population du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-La-Madeleine

La plus grande partie des revenus générés par nos forêts quittent la région concernée par l'exploitation et dans certains cas, la province; la mer a été vidée de ses ressources, et celles qui sont encore disponibles et lucratives (ex. le crabe des neiges) profitent à un petit nombre de pêcheurs millionnaires. Est-ce là le modèle de développement que nous voulons perpétuer pour nos régions? Il est encore temps de se lever et de changer cette situation mais le temps file et nous devons faire vite!

En s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark par exemple, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro-Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où tous peuvent y trouver leur compte pour les générations à venir.

La puissance éolienne installée actuellement (2002) au Danemark est de 2 880 MW, ce qui lui permet de combler 20 % de ses besoins en électricité, avec une année moyenne sur le plan de la vitesse des vents. Quarante pourcent (40 %) des éoliennes installées au Danemark appartiennent à des particuliers ou à des

coopératives. Plus de 150 000 familles danoises sont propriétaires ou détiennent des parts dans ces coopératives. Même le parc extracôtier de 40 MW situé au large de la ville de Copenhague appartient en partie à une coopérative où l'on dénombre 8 500 membres.

Autre exemple : soumises aux vents puissants et réguliers que sont le Nordet et le Suroît, les 8 éoliennes NEG-Micon NM 48 de 750 kW du parc éolien de Goulien (Finistère) sont implantées près du Cap Sizun, à 12 km à l'Est de la Pointe du Raz, en Bretagne (France). Cette centrale de 6 MW de puissance totale, en service depuis mars 2000, est installée sur un plateau à 90 mètres d'altitude. Elle devrait fournir annuellement près de 15 millions de kWh, ce qui représente un facteur de capacité de 28,5 %. Le site retenu bénéficie d'une vitesse moyenne du vent de 7 mètres/secondes à 50 mètres de hauteur. Un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc lie l'exploitant à Électricité de France (EDF) pour 25 ans. L'investissement total représentait en 1999 un montant de 44 420 000 francs soit environ 11,9 M \$ CAN répartis comme suit :

- **Mise de fonds** : 2 260 000 F (600 000 \$ CAN) soit **5 % du coût total**;
- **Emprunt bancaire** de 35 500 000 F (9 500 000 \$ CAN) soit **80 % du coût total**;
- **Subventions** de 6 660 000 F (1 800 000 \$ CAN) soit **15 % du coût total**.

Le lecteur est invité à consulter le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Délégation Bretagne au www.ademe.fr pour plus de détails sur ce projet riche en enseignements pour ce qui pourrait se faire ici au Québec.

Un parc éolien de 30 MW (soit 20 éoliennes de 1,5 MW) pourrait générer plus de 600 000 \$ par année de profits à réinvestir dans des projets sociaux, économiques et environnementaux! Existe-t-il un programme d'aide gouvernementale récurrent qui peut concurrencer un parc éolien? Voilà une opportunité fantastique pour nos communautés de se prendre en main et d'assurer leur développement économique, social et environnemental à long terme!

La solution c'est d'être maître chez nous! Si une partie de territoire s'avère prometteuse pour le développement éolien, il est permis de croire que nous puissions aller chercher du financement pour investir dans un parc éolien. Ainsi, jusqu'à 100 % des profits pourraient aller vers la communauté ou coopérative qui aura prit le risque d'investir, en totalité ou en partie, dans la réalisation d'un parc éolien.

Une opportunité fulgurante!

4) Conclusion

Régions ressources colonisées sous l'égide d'Hydro-Québec

Les décisions nous sont imposées de l'extérieur dans un cadre déontologique discutable. Plusieurs promoteurs pratiquent la coercition. Le développement éolien risque d'entraver le développement des forces régionales. L'occupation du territoire n'est pas reconnue. Les retombées régionales ne permettent pas la mise en place d'infrastructures de développement à long terme. Les redevances au milieu ne rencontrent pas les obligations des municipalités. Bref, tout est mis en place pour

établir l'échec de ce développement au Québec et pour permettre la concentration des bénéfices et la fuite des capitaux.

Nous constatons donc que les conditions mises en place par Hydro-Québec ne permettent pas aux régions, dans un contexte de turbulence tel que générée par le dossier éolien, de se positionner adéquatement, au risque que les régions concernées soient colonisées.

Des mesures concrètes à court terme

1- Dans le cadre du déploiement éolien actuel, comme première mesure, c'est en donnant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l'énergie éolienne qu'Hydro Québec démontrerait sa bonne foi à l'égard des régions concernées.

2 L'ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d'assemblage et l'expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie.

3- Hydro-Québec doit obliger des retombées régionales de l'ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d'un bloc d'énergie suffisamment important pour assurer l'implantation d'une usine de fabrication de tours, pales et nacelles (turbines), à l'intérieur comme à l'extérieur d'appels d'offres.

4- Afin de statuer clairement des avantages et des impacts du déploiement éolien, une étude (comprenant aussi un modèle de contrat d'octroi d'option superficielle « claim ») évaluant les obligations et redevances vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités, les MRC, etc. en lien avec le déploiement éolien devrait être réalisé rapidement. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d'achat d'électricité d'Hydro-Québec provenant de l'énergie éolienne (avec ou sans appel d'offres) au même titre qu'Hydro-Québec a établi que les frais d'équilibrage au réseau soient intégrés au prix de l'éolien dans le cadre du premier appel d'offres de 1000 MW.

5- Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse, et pour permettre aux régions d'y prendre part significativement, nous soulignons notre profond désir de voir naître une politique nationale concertée de mise en valeur de la ressource éolienne. Pour y arriver, La CGIRE propose la réalisation d'un projet pilote dans le secteur éolien. Ce projet permettrait la création d'entreprises régionales (coopératives notamment) de production d'énergie électrique à partir du vent. Ce projet devrait rencontrer le cadre de développement durable du plan proposé par le ministère de l'environnement.

Développement durable : S'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Longue vie aux Coopératives et entreprises régionales de gestion intégrée de la ressource éolienne!

5) Bibliographie suggérée

Francoeur, Louis-Gilles : L'Arabie Saoudite de l'énergie verte, Le Devoir, 28 et 29 février 2004

Germain, Georges-Hébert ; Le Génie Québécois, histoire d'une conquête, Libre Expression, 1996, 255 pages ;

Hélimax, 2004. Étude sur l'évaluation du potentiel éolien, de son prix de revient et des retombées économiques pouvant en découler au Québec. Avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît. Dossier no R-3526-2004. 77 p.

Hydro-Québec Distribution ; Mémoire pour le dossier R-3526-2004, 27 février 2004 (HQD-2, Document 1), 29 pages ;

Hydro-Québec Production ; Mémoire d'Hydro-Québec Production pour le dossier R-3526-2004 (#HQP-2, Document 1), 27 février 2004, 6 pages

Hydro-Québec TransEnergie ; Demande d'avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (R-3526-2004), Mémoire du transporteur (HQT-2, Document 1), 27 février 2004, 9 pages

La CGIRE, 2004. Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales. Mémoire présenté aux audiences publiques de la Régie de l'Énergie.

Millais, Corin et Teske, Sven ; WindForce 12 ; Association Européenne de l'énergie éolienne en collaboration avec Greenpeace, Londres, 2003, 52 pages

Nadeau, Jean-Benoît : Le retour des grands barrages, l'Actualité, édition de février 2004 ;

Normand, François : Le Québec en est à compter ses watts, Les Affaires, 19 février 2004 ;

Ordre des ingénieurs du Québec, Guide de pratique professionnelle, 1990, 112 pages ;

Ordre des ingénieurs du Québec, Lois et règlements, 1999

Technocentre éolien de la Gaspésie – Les Îles, 2004. Étude de marketing auprès des touristes de la Gaspésie afin de connaître leurs attitudes face à l'installation d'éoliennes. Richard Guay, MS.c. Marketing. 37 p.

Sites Internet consultés

Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie, Délégation Bretagne, Parc de Goulien www.ademe.fr

Association danoise de l'industrie Éolienne, Visite guidée, 384 pages, www.windpower.org

Entrepreneur général AXOR, Parc le Nordais, www.axor.com

ÉOLE, Groupe de recherche éolien de l'UQAR, www.eole.qc.ca

Commission de l'économie et du travail

**« Le secteur énergétique au Québec -
Contexte, enjeux et questionnements »**

**De régions ressources à régions autonomes;
Plaidoyer en faveur d'un développement éolien durable**

Suite

**Mythes et réalités du développement éolien proposé par Hydro-Québec
Distribution et les promoteurs**

**Présenté par : La CGIRE
(Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.**

**Assemblée Nationale
Québec, 17 mars 2005**

Remerciements

Monsieur le Président, membres de la Commission, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir donné l'opportunité à notre organisation, La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc., d'être entendue aux présentes audiences.

Présentation du porte-parole et de l'accompagnateur

Je m'appelle Louis Drainville, je suis agronome et biologiste consultant privé depuis 1992 sur le territoire du Bas-St-Laurent et de La Gaspésie auprès d'une centaine d'entreprises agricoles notamment, j'exerce aussi la présidence de La CGIRE depuis sa fondation en janvier 2004. Je suis secondé par le vice-président de la corporation, M. Marc Bélanger, ingénieur, consultant privé sur ce même territoire.

Présentation de l'organisme ; sa mission, ses membres, ses réalisations

Comme mentionné au mémoire, La CGIRE a pour principal objectif de favoriser l'éclosion de projets éoliens favorisant le développement socio-économique des communautés concernées par l'implantation de parcs éoliens. La CGIRE est le fruit du regroupement d'entreprises agricoles, de propriétaires forestiers, de SADC, de CLD, de municipalités et de différents organismes sur les territoires du Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Jusqu'à présent, 45 membres ont adhéré aux objectifs de La CGIRE jusqu'au 31 mars 2006, en déboursant, des cotisations entre 100\$ et 400\$ pour 2 ans.

Malgré son jeune âge, La CGIRE a un important bilan: dépôts de 2 mémoires jumelés à des conférences de presse et des présentations (participation à l'audience de la Régie de l'Énergie concernant le Suroît et à la présente), multiples rencontres d'informations et de sensibilisation auprès des élus municipaux (municipalités, MRC, CRÉ), embauche d'un directeur général, trois pré-études de vent en cours dans son territoire d'action, mobilisation grandissante du milieu ; tout cela en moins d'un an et avec comme source d'énergie, du travail bénévole et de maigres ressources financières.

Introduction

Depuis environ trois ans, Hydro-Québec Distribution a fait une volte-face majeure en faveur du développement éolien. Volte-face tout à fait justifiée et motivée principalement par l'opinion publique mais aussi, par tout le contexte de l'Accord de Kyoto. Les régions du Bas-St-Laurent et de La Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine, déjà impliquées à l'égard du développement éolien grâce au déploiement du parc éolien le Nordais notamment (100 MW installé), se mobilisaient afin d'accueillir, sur son territoire, les infrastructures de développement éolien prévu dans le cadre de l'appel d'offres de 1000 MW installés d'Hydro-Québec Distribution. La région admissible aux retombées économiques (Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine + MRC de Matane) apparaissait à l'intérieur du premier appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Des offres déposées, 8 furent retenues par Hydro-Québec Distribution. À débiter par Baie-des-Sables en 2006 (109 MW installés par Cartier Wind Energy) et St-Ulric/St-Léandre en 2007 (150 MW installés par Northland Power).

La CGIRE, à partir des observations sur son territoire d'action et à partir des consultations effectuées, juge important de vous faire part, au bénéfice de l'ensemble des Québécois et Québécoises et du développement éolien, des mythes et des réalités relatives au déploiement éolien actuel.

Les mythes et les réalités

Mythe numéro 1

Le développement éolien est réalisé de concert avec les populations concernées.

Réalités numéro 1

Forces :

Les promoteurs ont rencontré individuellement chaque propriétaire de lots et certains promoteurs ont aussi rencontré les conseils municipaux concernés.

Les promoteurs ont développé des relations privilégiées avec certains acteurs socio-économiques régionaux.

Quelques emplois durables spécialisés seront créés dans des secteurs tels le génie et l'environnement. Les emplois créés seront essentiellement des emplois pendant la période de construction et associés au montage des éoliennes. Ces emplois avantageront principalement les municipalités sur lesquelles s'installeront les nouveaux travailleurs et aussi les usines, pendant la période de construction.

Limites :

Dans le cadre du premier appel d'offres, ni La Mitis, ni La Matapédia n'avait droit aux retombées prévues pour la région admissible. Pourtant, La Mitis et La Matapédia étaient incluses dans les propositions des promoteurs par extension de 25% de la puissance installée d'un parc éolien et ces MRC recevront des éoliennes sur leur territoire (ville de Métis-sur-Mer en 2006 et municipalité de St-Damase en 2007) sur leur territoire respectif. Cela correspond à une contribution minimale de 50 millions (capacité d'investissement local), en perte de territoires éoliens sur ces deux MRC, au bénéfice de la région admissible, du promoteur, d'Hydro-Québec Distribution et des Québécois et Québécoises,

La compagnie Northland Power, en date du 15 mars 2005, n'a toujours pas rencontré les conseils municipaux de St-Ulric et de St Léandre. Pourtant, Hydro Québec Distribution a accepté une offre de 150 MW installés (250 millions d'investissement) de cette compagnie pour 2007.

Hydro-Québec Distribution a accepté les offres des promoteurs sans que les propriétaires de lots aient été informés de la localisation des éoliennes sur leurs terrains respectifs et sans que les plans d'aménagements forestiers et les plans agroenvironnementaux de fertilisation signés par des ingénieurs forestiers et des agronomes aient été pris en considération. De plus, Hydro-Québec Distribution a établi comme conditions d'appel d'offres que seul 60% du territoire nécessaire à l'établissement d'un parc soit « claimé », i.e. sous contrat d'option superficielle.

Mythe numéro 2

Les municipalités des régions du Bas-St-Laurent et de La Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine (régions admissibles aux retombées) définies au premier appel d'offres de 1000 MW bénéficieront de retombées économiques de l'implantation des usines et de l'implantation des éoliennes sur leurs territoires.

Réalités numéro 2

Forces :

Les usines, si elles persistent au-delà de la période de construction des parcs prévus sur le territoire, augmenteront les revenus des municipalités concernées.

Un (1) milliard (\$) de retombées régionales (région admissible) lors de l'implantation des parcs (1000 MW).

Les municipalités tireront des revenus (redevances) des mégawatts installés sur leur territoire (environ 1500\$/MW installé /an en dollar 2005).

Limites :

Un (1) milliard (\$) de retombées régionales (région admissible) lors de l'implantation des parcs (1000 MW) sur 4,7 milliards (\$) de revenus sur 20 ans (4,0 milliards (\$) de revenus de ventes d'électricité et 700 millions (\$) de revenus de subventions et crédits environnementaux) en dollar 2005.

Si les usines disparaissent après la construction des parcs éoliens sur le territoire, les municipalités auront peu de bénéfice sur les efforts (services rendus pour l'implantation des usines) ayant permis d'accueillir ces dernières.

Les municipalités se voient contraintes d'accepter des promoteurs tout projet conforme à la réglementation en vigueur, sans disposer du pouvoir de taxation de ces infrastructures. Toutefois, sans en prendre conscience totalement pour l'instant, les municipalités concernées se devront de faire les investissements et dépenses suivants :

- Payer les chemins municipaux et leurs améliorations permettant aux grues, camions et véhicules de tous genres, d'accéder aux chemins des éoliennes lors de la construction et l'entretien annuels des éoliennes.

- Assurer leurs différentes responsabilités à l'égard des éoliennes, de leurs incidences sur la communauté et des infrastructures (sécurité incendie, gestion des déchets, environnement, suivi des travaux, demande d'information, émission de permis, etc.)

- Hypothéquer le développement agricole (incluant la forêt) et les infrastructures pouvant être une source de développement socio-économique pour une municipalité (voir la figure en annexe: Limites associées à l'implantation de parcs éoliens sur un territoire : exemple du parc le Nordais à St-Ulric et St-Léandre).

Une clause aux contrats d'options superficielles, limitera la réalisation des activités agricoles et l'implantation d'infrastructures à proximité des éoliennes. **« Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant tout autres activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficielle quant à leur emplacement ».**

Avec une clause semblable, un parc éolien de 100 MW installé devient une hypothèque de premier rang sur le développement agricole, sur une surface approximative de 3500 hectares. Aussi, dans ce contexte, un promoteur, grâce aux bénéfices générés par la ressource « vent », peut, en 20 ans, s'approprier la ressource « territoire » en réalisant des offres d'achats des lots « claimés » beaucoup plus alléchantes, comparativement aux offres que le monde agricole peut faire. En effet, le monde agricole ne voudra pas et ne pourra « niveler » une offre pour un lot sur lequel le développement agricole est déjà hypothéqué par ces mêmes promoteurs.

Toujours en lien avec cette clause, La CGIRE **questionne sa légalité (est-il légal d'empêcher une personne de poser un acte défini par une loi, en zone agricole?), et donc la légalité des contrats d'options superficielles et par conséquent la légalité des contrats d'achats de l'électricité octroyés par Hydro-Québec Distribution dans le cadre ou non des appels d'offres d'énergie électrique provenant de la puissance installée éolienne. En effet, cette clause, lorsqu'elle touche la zone agricole, peut avoir pour effet de retirer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et va complètement en contradiction avec le chapitre 1 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles.**

“LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES L.R.Q., chapitre P-41.1

Chapitre I Interprétation et application

Protection du territoire agricole.

1.1. Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement”

Lorsque l'on applique les différents règlements favorisant la protection des ressources environnementales en zone agricole (distances séparatrices en fonction de la taille des élevages notamment), on se rend compte que plusieurs éoliennes seront localisées sur les emplacements les plus susceptibles de recevoir de nouvelles infrastructures agricoles. De plus, l'acquisition de superficies cultivables par les entreprises agricoles sera plus difficile (coûts, transfert, etc.) si les lots supportent des éoliennes.

Les maisons à proximité des éoliennes pourraient subir des pertes de valeur marchande.

Mythe numéro 3

Les parcs éoliens constituent un outil de développement environnemental et touristique pour les régions.

Réalités numéro 3

Forces :

Par leur exclusivité régionale et leur faible nombre, 133 éoliennes créent un pouvoir d'attraction touristique.

1 MW installé évitera la production d'environ 650 tonnes de gaz carbonique par an.

Limites :

Par leur abondance et leur localisation géographique variée, 800 éoliennes en 2012 et 2000 en 2020, créeront, fort probablement, un potentiel de soustraction touristique.

Si la filière éolienne obtient des permis d'émissions échangeables de Gaz à Effet de Serre (GES), il n'est pas prévu que le versement du produit de leur vente soit dirigé vers les collectivités régionales qui subiront les impacts environnementaux.

Conclusion

Comme le démontre les limites identifiées à l'intérieur des réalités ci-dessus, le déploiement éolien, dans le cadre fixé actuellement par Hydro-Québec Distribution et mise en place par différents promoteurs, engendrera des impacts socio-économiques et environnementaux négatifs très importants. La CGIRE est aussi d'avis que le déploiement éolien en cours favorise une perte importante d'autonomie agricole, d'autonomie locale et d'autonomie régionale. Cette perte d'autonomie nous permet de conclure que le déploiement éolien actuel est un acte pur et simple de colonisation.

Pour ces raisons, nous vous demandons, M. Le président, en plus de questionner la légalité des contrats supportant le déploiement éolien actuel en zone agricole, de recommander l'application des mesures prévues au mémoire.

“1- Dans le cadre du déploiement éolien actuel, comme première mesure, c’est en donnant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l’énergie éolienne qu’Hydro Québec démontrerait sa bonne foi à l’égard des régions concernées.

2- L’ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d’assemblage et l’expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie.

3- Hydro-Québec doit obliger des retombées régionales de l’ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d’un bloc d’énergie suffisamment important pour assurer l’implantation d’une usine de fabrication de tours, pales et nacelles (turbines), à l’intérieur comme à l’extérieur d’appels d’offres.

4- Afin de statuer clairement des avantages et des impacts du déploiement éolien, une étude (comprenant aussi un modèle de contrat d’octroi d’option superficielle « claim ») évaluant les obligations et redevances vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités, les MRC, etc. en lien avec le déploiement éolien devrait être réalisé rapidement. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d’achat d’électricité d’Hydro-Québec provenant de l’énergie éolienne (avec ou sans appel d’offres) au même titre qu’Hydro-Québec a établi que les frais d’équilibrage au réseau soient intégrés au prix de l’éolien dans le cadre du premier appel d’offres de 1000 MW.

5- Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse, et pour permettre aux régions d’y prendre part significativement, nous soulignons notre profond désir de voir naître une politique nationale concertée de mise en valeur de la ressource éolienne. Pour y arriver, La CGIRE propose la réalisation d’un projet pilote dans le secteur éolien. Ce projet permettrait la création d’entreprises régionales (coopératives notamment) de production d’énergie électrique à partir du vent. Ce projet devrait rencontrer le cadre de développement durable du plan proposé par le ministère de l’Environnement du Québec

Développement durable : S’entend du processus continu d’amélioration des conditions d’existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Longue vie aux coopératives et entreprises régionales de gestion intégrée de la ressource éolienne!”